



# EGUZKILORE

(Flor protectora contra las fuerzas negativas)

Cuaderno del Instituto Vasco de Criminología.  
San Sebastián, N.º 3 Extraordinario. Abril 1990.  
**XLI CURSO INTERNACIONAL DE CRIMINOLOGIA**

## *“La enseñanza universitaria de la Criminología en el mundo de hoy”*

• <b>G. Picca, J.B. Pardo, J.R. Guevara</b> , “Acto de Apertura” .....	17
• <b>D. José Miguel de Barandiarán</b> .....	23
• <b>E.R. Zaffaroni</b> , “Conferencia inaugural” .....	25
• <b>D. Szabo</b> , “Le modèle canadien” .....	29
• <b>M. Kelliher</b> , “The United States” .....	47
• <b>E.R. Zaffaroni</b> , “En América Latina” .....	59
• <b>A. Beristain, A. Sánchez Galindo, M. Hernández</b> , “Desde y hacia las capellanías penitenciarias” .....	73
• <b>G. Traverso</b> , “In Itali to-day” .....	111
• <b>R. Ottenhof</b> , “En France” .....	133
• <b>M. Kellens</b> , “Dans les Universités belges et neerlandaises” .....	147
• <b>F. Muñoz Conde</b> , “La Criminología en la formación del jurista” .....	173
• <b>A. Beristain</b> , “En la Universidad española” .....	183
• <b>R. Cario, J. L. de la Cuesta, A. Baratta, J. Bustos</b> , “El programa Erasmus de Criminología en Europa” .....	185
• <b>H. Jung</b> , “Dans la République Fédérale d’Allemagne” .....	217
• <b>H. Rees</b> , “In Britain” .....	231
• <b>U. Bondeson</b> , “In the Scandinavian Countries” .....	251
• <b>P.R. David</b> , “Las N.U. y la enseñanza de la Criminología” .....	259
• <b>E. Neuman</b> , “En Latinoamérica” .....	269
• <b>E. Giménez-Salinas</b> , “La formación del funcionario” .....	287
• <b>O. Peric</b> , “Dans certains pays socialistes européens” .....	293
• <b>M.T. Asuni</b> , “In Africa” .....	311
• <b>A. Wazir</b> , “Les Pays Arabes. L’exemple égyptien” .....	319
• <b>G. Picca</b> , “Perspectives internationales” .....	329
• <b>V. Garrido Genoves, R. de Luque, S. Redondo</b> , “Criminología aplicada en delincuentes” .....	335
• <b>F. Etxeberria, J. Laguardia</b> , “Las drogas en la enseñanza” .....	365
• <b>E. Ruiz Vadillo</b> , “La reforma penal desde la Criminología” .....	373
• Comunicaciones. Conclusiones de los grupos de trabajo .....	383
• <b>J. Pinatel</b> , “Informe General” .....	415
• <b>R. Ottenhof, J.I. García Ramos, E. Ruiz Vadillo, A. Bassols, J.J. Zubimendi</b> , “Acto de Clausura” .....	421

## EGUZKILORE

Número extraordinario. 3

Abril 1990

147 - 172

# L'ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE DANS LES UNIVERSITES BELGES ET NEERLANDAISES

Georges KELLENS

*Professeur à l'Université de Liège\**

## A.- DANS LES UNIVERSITES BELGES

- 1.- L'enquête de l'UNESCO.
- 2.- Le temps d'une génération.
- 3.- Une conception élargie de la criminologie.
- 4.- Les six Ecoles de criminologie belges.
- 5.- La structure des enseignements.
- 6.- Les "passerelles".
- 7.- Les débouchés.
- 8.- Aspects financiers.
- 9.- Nombres de professeurs et d'étudiants.
- 10.- Manuels.
- 11.- Un regard prospectif.

**1.-** Il y a une trentaine d'années, l'UNESCO entreprit une série d'enquêtes sur "les méthodes d'enseignement des sciences sociales" et plus particulièrement sur

---

\*.- Je remercie les professeurs H. Bosly (U.C. Louvain), P. Hebberecht (U. Gent), J. Messinne (U.L. Bruxelles), T. Peters (K.U. Leuven), S. Snacken (V.U. Brussel) de l'aide précieuse qu'ils m'ont apportée. Agradezco al Prof. G. Van den Heuvel, de la Universidad estatal de Maastricht, por la colaboración prestada y la redacción de la segunda parte de este trabajo sobre La enseñanza de la Criminología en las Universidades holandesas.

l'enseignement des relations internationales, de l'économie, de la statistique, de la criminologie, de la démographie et des sciences administratives.

La Société internationale de criminologie fut chargée du volume consacré à la criminologie. C'est lors d'un colloque organisé au Bedford College de Londres en 1955 à l'occasion du troisième Congrès international de criminologie que MM. Denis Carroll et Jean Pinatel, respectivement président et secrétaire général de la Société internationale de criminologie, présentèrent sur base de rapports nationaux, un substantiel rapport général dont le plan sert de trame au présent Cours international de criminologie.

L'objet du Cours international de criminologie de San Sebastian, n'est qu'en apparence plus restreint que celui du colloque de Londres. S'il n'est question dans le cours international que de l'enseignement universitaire, la collection de volumes publiés par l'UNESCO portait comme titre générique "Les sciences sociales dans l'enseignement supérieur". Dans le présent rapport, nous évoquerons d'ailleurs sommairement la place de la criminologie dans l'enseignement non universitaire.

Le rapport consacré à la Belgique lors du colloque de Londres, avait été réalisé par M. Paul Cornil, secrétaire général du Ministère de la Justice et professeur à l'Université libre de Bruxelles, avec la collaboration de M. R. Grosemans, juge au tribunal de Bruxelles<sup>1</sup>.

Le texte de ce rapport, de même que celui que le baron Constant, alors professeur à la Faculté de droit de l'Université de Liège et président de l'Ecole de criminologie qui à présent porte son nom, publiait dans le numéro jubilaire de la Revue de Droit Pénal et de Criminologie consacré à "50 ans de Droit Pénal et de Criminologie"<sup>2</sup>, seront notre point de départ et notre référence.

## 2.- Beaucoup de choses à vrai dire ont changé dans *ce temps d'une génération*.

La conception même de la criminologie a été bouleversée, au point qu'on a pu parler de "ruptures épistémologiques"<sup>3</sup>. Ces secousses profondes se marquent dans l'évolution du projet des différentes Universités belges dans le domaine de la criminologie.

La criminologie est devenue une denrée très demandée tant en termes de recherche qu'en termes d'études. Cette transformation s'est aussi répercutée sur l'organisation de l'emploi du temps des Universités et sur leurs charges d'enseignement et de formation.

---

1.- P. CORNIL, "Belgique, résumé du rapport sur l'enseignement de la criminologie", in *Les sciences sociales dans l'enseignement supérieur, Criminologie*, Paris, UNESCO, 1956.

2.- J. CONSTANT, "L'enseignement de la criminologie en Belgique", in: *50 ans de Droit Pénal et de Criminologie, publication jubilaire (1907-1957)*, *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, Bruxelles 1957.

3.- G. HOUCHON, "Le système pénal dans le système social belge", in: *Le système pénal belge, professions, fonctionnement, politiques. Actes des IIIèmes Journées belges de criminologie*, Université de Liège, Ecole de criminologie, 1975.

La Belgique, depuis trente ans, a contribué au développement de la criminologie dans le monde. Ce n'est là que la suite d'un mouvement, mais il s'est traduit notamment par la contribution de l'Université catholique de Louvain au développement de la criminologie à Montréal, où existe à présent le plus important centre d'enseignement de la criminologie dans le monde.

Sur le plan interne, la Belgique elle-même a été bouleversée dans ses structures juridiques et politiques. Les mouvements des Universités ont été parmi les premiers signes d'une évolution qui, en 1988, a fait de la Belgique un Etat fédéral où se côtoient trois communautés culturelles: la Communauté flamande, la Communauté "française" et la Communauté germanophone. Dès 1967, la division ("*splitsing*") était réalisée à Louvain: l'Université flamande (K.U.L.) allait rester dans la ville de Louvain tandis que l'Université francophone allait créer sa propre ville de toutes pièces, "Louvain-la-Neuve". En 1970, c'était au tour de la "V.U.B." de se dissocier de l'"U.L.B." et de se créer elle, un nouveau campus à Bruxelles. Toutes les institutions universitaires se dédoublèrent, et au lieu de quatre écoles de criminologie à l'époque du rapport de M. Cornil, on en compte à présent six. Les deux écoles de criminologie relevant d'Universités de l'Etat, quant à elles, celle de Gand et celle de Liège, étaient au coeur de leur communauté linguistique. Elles ne connurent pas les tourments de divorces plus ou moins consentis. Mais c'est la notion d'Universités de l'Etat ("R.U.G.", "U.E.Lg.") qui est à présent dépassée, pour deux raisons: d'abord, parce que dans la Belgique nouvelle, les Universités relèvent depuis 1989, des communautés culturelles et sont donc des Universités "de la Communauté flamande" ou "de la Communauté française"; ensuite parce que si le statut juridique des Universités publiques ne leur accorde pas encore la souplesse et l'autonomie de gestion des Universités libres, en revanche, elles partageront entièrement, dès 1990, leur statut financier.

**3.-** Dans leur rapport général de 1955, MM. Carroll et Pinatel parlaient de la "nécessité de la criminologie" et faisaient appel, à cet égard, aux opinions des experts. Le problème lié au temps des pionniers semble à présent dépassé. Ce n'est plus un combat pour l'implantation, la reconnaissance ou le recours à la criminologie qui prévaut mais une interrogation sur son identité. Dans les différents documents présentant les études de criminologie des Universités, il est fait appel à une "*conception élargie*" de la criminologie. La criminologie n'est plus "science auxiliaire du droit pénal", elle "s'est libérée du droit pénal" (Gand) pour collaborer avec "d'autres disciplines aussi importantes", telles que la sociologie, l'anthropologie, l'histoire ou l'économie. Elle analyse la déviance (ce qui implique une prise de distance par rapport à l'ordre, aux structures de pouvoir et aux idéologies), elle analyse les pratiques (et pas seulement les conduites) et elle établit un pont entre la théorie et la pratique (avec la caractéristique essentielle de l'interdisciplinarité, ou de la "métadisciplinarité") (U.C.L., K.U.L., V.U.B.).

Comme le formule le prospectus des études de la K.U.L. (que nous traduisons), "la criminologie est donc un domaine scientifique où diverses sciences humaines abordent des problèmes relatifs au comportement punissable ou socialement déviant. Diverses approches scientifiques ont besoin les unes des autres et se complètent

mutuellement. Par la théorie et la recherche, la criminologie entend évaluer le système actuel de règles pénales et étudier de façon critique les possibilités et les limites d'une approche non pénale de situations sociales de conflit.

“En outre, elle s'attache à la recherche de moyens d'action complémentaires ou alternatifs pour résoudre ces situations de conflit. Par son abord interdisciplinaire, la criminologie est aussi le mieux à même de formuler des lignes de politique et des propositions de réformes concrètes. Pour la formation du criminologue, il résulte de ceci qu'elle ne peut pas être limitée à la formation de personnes capables de travailler adéquatement dans le cadre du système de règles existant, mais doit aussi porter l'attention sur les possibilités de développement de ce système”.

En définitive, cette conception “élargie” de la criminologie ne rejoint-elle pas dans une large mesure, par delà 37 ans, le souci exprimé par M. Pinatel lors de la séance inaugurale du 1er Cours international de criminologie en 1952 à Paris, que l'étude du phénomène soit menée “dans une perspective nouvelle, c'est-à-dire en partant de l'homme et de ses besoins et non pas de la répression et de ses techniques”. En revanche, lorsque M. Pinatel en appelait à un même esprit et à une méthode commune, dans tous les pays du monde, la Belgique, comme petit microcosme, reflète une diversité de conceptions sans doute inévitable dans un des secteurs les plus névralgiques des sciences humaines. Le colloque du cinquantenaire de l'Ecole de criminologie de l'U.C.L. sur la “dangerosité” en 1979 comme le projet de colloque sur l’“acteur social” à l'U.C.L. en septembre 1989<sup>4</sup> traduisent des inquiétudes et des déchirures profondes qui excluent l'unanimité.

**4.-** Après les opinions sur “la nécessité” de la criminologie, le plan du rapport général de 1956 évoquait les institutions qui dispensent les enseignements criminologiques.

*Les six Universités* complètes (c'est-à-dire couvrant tout le champ scientifique) de Belgique, ont, nous l'avons dit, leur école de criminologie. L'Ecole de criminologie de l'U.C.L. date de 1928. Elle a été inaugurée en 1929. En 1967, lors de la scission, la criminologie s'est organisée à la K.U.L. comme une section (“*afdeling*”) de droit pénal, de procédure pénale et de criminologie de la Faculté de droit et c'est paradoxalement aussi à ce moment que la criminologie a été reconnue à Louvain comme corps d'enseignement indépendant ne supposant pas une autre formation dont elle n'était que le complément. A l'U.C.L., un département de criminologie de droit pénal fit son apparition en 1983, cependant que subsistent comme unités de recherche, l'unité de criminologie créée en 1967 et l'unité de droit pénal créée en 1970.

L'Ecole des sciences criminologiques de l'U.L.B., créée en 1935, comme son alter ego née de la scission de 1970, portent depuis 1945 le nom de M. Léon Cornil, qui en 1936, lors de la séance solennelle d'inauguration, avait prononcé un discours

---

4.- Voy. l'étude de F. TULKENS et al., dans les *Archives de Politique criminelle*, n° 11 (1989).

retentissant. “Nous entendons n’être pas seulement un centre de formation pour nos étudiants”, déclarait-il, “mais nous voulons être un centre d’études, un centre où sera cultivé le Progrès...”<sup>5</sup>. En 1986, peu avant sa mort, c’est le baron Constant qui, en vertu d’une décision exceptionnelle du Conseil d’administration de l’Université de Liège, donna son nom à l’“Ecole liégeoise de criminologie Jean Constant”. C’était lui qui, en 1946, dans sa célèbre leçon inaugurale du cours de criminologie, consacrée à la formation du juge pénal, s’était étonné que des juges passent leur vie à prononcer des siècles de séjour dans des prisons dont ils n’avaient jamais vu le fonctionnement. Malgré le souhait exprimé dans son rapport général de Londres par M. Pinatel, ces écoles, comme celle de Gand aussi, sont restées “annexées” aux Facultés de droit, avec des règles de fonctionnement plus ou moins autonomes selon les Universités. Mais l’essentiel est de leur avoir conservé un statut rare au sein de nos Universités, de centres interdisciplinaires où se retrouvent tant dans le conseil que dans les postes de direction, des professeurs de différentes Facultés, les Facultés de droit et de médecine étant, il est vrai, prédominantes.

Il faut noter que les Facultés Saint-Louis à Bruxelles, que fréquentent de nombreux étudiants qui se destinent à la licence en droit à l’U.C.L., suivent en candidature en droit un cours d’introduction non pas seulement au droit pénal mais au droit et à la criminologie. Par ailleurs, pour répondre aux demandes croissantes de différents types de formation émanant notamment de personnels en fonction, certains centres universitaires ne possédant pas d’école de criminologie, ont créé souvent en collaboration avec des universités complètes, des cycles de formation spécialisés. De multiples types d’associations d’efforts voient d’ailleurs le jour et la criminologie n’est certes pas épargnée par les sollicitations de toutes sortes. Ainsi peut-on citer de brillants colloques réalisés de concert entre certaines Universités et certains barreaux, par exemple dans le domaine du droit de l’exécution des peines<sup>6</sup>. De même, des licences en médecine d’expertise, d’intérêt notamment criminologique, ont vu le jour à la V.U.B. et à Liège.

Notre propos est circonscrit aux Universités. Il faut cependant signaler que des enseignements de criminologie se développent dans les écoles supérieures de service social, dans des écoles pour éducateurs en fonction et que, à l’école de criminologie et de police scientifique organisée par le Ministère de la Justice, à l’intention des magistrats et des policiers, le programme du grade supérieur a fait place, lors de sa réforme en 1986, explicitement à un cours de criminologie.

On ne peut manquer non plus de signaler qu’à l’initiative du professeur Jean-Pierre De Waele, directeur du service d’anthropologie pénitentiaire du Ministère de la Justice, une impressionnante synthèse des données criminologiques utilisables dans les enseignements à réaliser à tous les niveaux de formation du personnel pénitentiaire a été publiée et ne demande qu’à être exploitée<sup>7</sup>. L’ouvrage aborde non seulement

5.- Ouverture de l’Ecole des sciences criminologiques de l’Université de Bruxelles, *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1936, p. 1212, cité par J. Constant, op.cit.

6.- G. KELLENS et al., *La durée et l’exécution des peines*, Editions du Jeune Barreau de Liège, 1988.

7.- J.-P. De WAELE et W. DEPREEUW, *La formation des personnels pénitentiaires*, Editions du Moniteur belge, 1986.

les données de base, mais aussi les outils et les méthodes d'enseignement, notamment l'étude systématique de cas individuels.

**5.-** L'analyse de la structure des enseignements, en distinguant les contingents horaires des cours théoriques et pratiques, est une tâche ardue et ingrate, pour différentes raisons. D'abord, il n'y a rien de plus fastidieux que des énumérations d'intitulés et d'horaires. Ensuite, en vertu de la liberté académique, les intitulés de cours, même s'ils sont explicités dans les brochures des Universités, peuvent refléter des réalités très variées. Enfin, les contingents horaires n'ont qu'une valeur relative permettant de donner une certaine mesure de leur poids par rapport à celui d'autres cycles d'enseignement, mais, comme l'exprime l'une des brochures, les horaires de présence légers impliquent souvent un important travail personnel (Gand, p.5).

Il faut ajouter que la liberté des différentes Universités d'organiser leurs études de criminologie est très large. On distingue en effet des diplômés "légaux" (droit, médecine, ingénieur, etc.) dont les matières sont déterminées par la loi, et les diplômés "scientifiques" qui relèvent de l'autonomie des Universités. Des concertations existent cependant pour défendre une qualité minimale des diplômés sur le marché de l'emploi et spécialement dans l'accès à des emplois publics. Ainsi, les présidents et secrétaires des six écoles de criminologie ont été amenés à se réunir à de nombreuses reprises. Mais, face à certaines contraintes budgétaires de leur Université, les écoles de criminologie ne disposent pas des mêmes arguments que les dispensateurs de grades "légaux".

Les six écoles organisent un 2<sup>e</sup> cycle de deux ans ("licence") et un 3<sup>e</sup> cycle ("doctorat") dont le minimum est de deux ans et le standard européen s'oriente vers quatre ans. Certains pensent à l'organisation d'une "maîtrise", qui serait, à l'image de ce qui se fait à Montréal, un intermédiaire entre la licence et le doctorat (l'U.C.L., éventuellement en collaboration avec d'autres Universités). Mais ce qui différencie fondamentalement les écoles, c'est la présence ou l'absence de premier cycle spécifique (deux ans de "candidature").

L'U.C.L. a fait durant deux ans l'expérience de candidatures en criminologie (1968-1970). Elle y a renoncé pour deux raisons: "d'une part, elle estimait qu'il n'était pas opportun, socialement parlant, d'engager les étudiants dans une voie trop étroite ne permettant guère de réorientation après la 2<sup>e</sup> candidature; d'autre part, l'école a été confrontée à la difficulté, au niveau de candidatures empruntant nécessairement des cours à d'autres facultés, de créer un groupe déterminé et de permettre l'identification des étudiants à ce groupe". En revanche, à la K.U.L., les candidatures en criminologie restent de règle: une "candidature unique" s'impose aux candidats en droit, en psychologie, en pédagogie, en sociologie, dont elle complète la formation initiale avant de les autoriser à entreprendre la licence en criminologie. L'Université de Gand pour sa part, lorsqu'elle a institué, en 1985, des candidatures en criminologie, ne les a pas privilégiées par rapport à d'autres candidatures.

Le programme de candidature en criminologie de la K.U.L. comporte plusieurs cours de philosophie, de la psychologie, de la physiologie, de la sociologie, de l'économie, de l'histoire politique et sociale, une introduction au droit public et privé,

les principes du droit pénal mais aussi, dès la première candidature, une histoire de la justice pénale, de la criminologie générale et de la statistique appliquée à la criminologie et en 2<sup>e</sup> candidature, une majorité de cours d'orientation criminologique: fondements de la criminologie psychologique et sociologique (ou plutôt de la psychologie et de la sociologie criminelles) et méthodologie de la recherche en ces domaines, fondements de la psychiatrie légale, méthodologie des cas individuels en criminologie, sources de la recherche criminologique en faisant largement appel aux séminaires. On trouvera en annexe 1, les nombres d'heures / semestre (1 heure / semestre = 15 heures) consacrées aux différentes matières. A Gand, ce n'est qu'en 2<sup>e</sup> candidature qu'apparaissent deux cours d'orientation spécifiquement criminologique: l'introduction aux sciences sociales (30 heures) et l'introduction à la criminologie et notamment à la recherche criminologique (45 heures), outre d'autres cours qui préparent bien à la licence: psychologie sociale, encyclopédie des sciences sociales, biologie appliquée aux sciences sociales et un choix de cours à option où l'on trouve notamment, selon l'appellation propre aux Universités néerlandophones, l'introduction à l'"agogie" sociale.

L'U.C.L., en renonçant aux candidatures spécifiques, n'a pas renoncé pour autant à un alignement des prérequis: les étudiants qui sont admis à la licence en criminologie sans avoir suivi l'année préparatoire doivent ajouter à leur programme de licence, un certain nombre de cours mentionnés dans l'annexe 2.

Sous réserve de ce qui a été dit pour Gand, les autres Universités (U.L.B., V.U.B., Liège) accueillent en licence en criminologie les titulaires du grade de candidat avec certaines nuances: ainsi, les deux premières années de candidature en médecine voire en médecine vétérinaire, qui fournissent, il est vrai, toute la partie théorique de la candidature, suffisent dans certaines Universités à donner accès à la licence.

Lorsqu'on examine le programme des études de licence, on peut constater que la charge horaire de chaque année de la licence en criminologie, qui était plus légère autrefois, est actuellement tout à fait comparable à celle d'études plus classiques, comme le droit (en tenant compte, cependant que le droit ou la psychologie, comportent trois années de licence et non deux).

Dans les Universités qui n'organisent pas de candidatures spécifiques, les études sont même relativement lourdes, soit en 1<sup>re</sup> licence en raison des cours complémentaires imposés (U.C.L.) soit en 2<sup>e</sup> licence en raison de la nécessité de combiner des cours obligatoires ou à option, le stage pratique, et le mémoire de fin d'études. Ainsi, en 2<sup>e</sup> année de licence à l'U.C.L., l'obligation du mémoire s'ajoute à 315 heures de cours et 400 heures de stage pratique. En revanche, à la K.U.L., l'ensemble du programme des trois premières années permet de réserver la 2<sup>e</sup> licence essentiellement au stage et au travail de fin d'études.

Le dosage des différentes matières est propre à chaque Université, dépendant à la fois d'une certaine conception des études et des personnalités disponibles dans la Maison. Trop de caricatures se colportent cependant à propos de la formation dispensée dans l'une ou l'autre Université: ce sont souvent des "histoires belges" fondées sur une information riche de quelques décennies... On trouvera en annexe 3, 4 et 5, à titre d'exemple, le programme de la licence à l'U.C.L., à l'U.L.B. et à l'U.Lg.



Le stage n'est pas organisé de manière uniforme dans les différentes Universités. Il comporte obligatoirement 400 heures à l'U.C.L., 300 à la V.U.B., 240 à l'U.L.B. A la K.U.L., il occupe l'essentiel de la période du 3 novembre au 15 mars. A Liège, il est facultatif et occupe alors un minimum d'un mois à temps plein. A Gand, il n'est pas organisé. Dans les Universités où il est organisé, l'apport du stage s'intègre à des degrés divers dans les enseignements.

Le mémoire de fin d'études, reconnu partout comme la partie créative des études de criminologie, ne semble pas non plus représenter la même charge, comporter les mêmes exigences, le même accompagnement, les mêmes vérifications, avoir le même poids dans le résultat final, dans les différentes Universités. Il ne convient pas de se livrer à des impressions subjectives ou de se référer à des expériences personnelles. Le délai imposé ou effectif de présentation de la défense n'a, lui non plus, qu'une valeur très indicative. Il existe d'ailleurs, dans les mêmes Universités, différents types de mémoires, les uns plus théoriques, les autres se confondant plus étroitement comme un stage avec l'expérience d'un terrain. La diffusion du mémoire en tant que production dans le cadre de telles études est limitée, dans certaines Universités, à une note d'un certain niveau. La publication des meilleurs travaux, ou leur synthèse est encouragée de différentes manières: ainsi, l'U.L.B. leur consacre une collection de "monographies", et l'Association liégeoise de criminologie, certains numéros de ses "cahiers".

Dans l'ensemble des études, un souci d'équilibre entre théorie et pratique est exprimé dans les différentes Universités, mais diversement mis en oeuvre. Beaucoup d'enseignants font largement appel, surtout en 2e licence, à l'apport de praticiens et à différents types de visites, de contacts, de déplacements.

Le débouché professionnel, ou les besoins de différents publics d'étudiants, se traduisent parfois dans la structure du programme. Ainsi, en 2e licence, à la V.U.B., trois secteurs sont distingués: direction ("*beleid*"), clinique, secteur juvénile. A Liège, l'étudiant a, en 2e licence, le choix entre trois corps d'options, l'un d'orientation "médico-juridique", les deux autres d'orientation "psycho-sociologique", l'un des deux conçu spécialement en fonction des besoins des officiers de police communale, dont la tâche est surtout caractérisée par un contact avec la population.

Toutes les Universités organisent une agrégation de l'enseignement secondaire ou "supérieur de type court" qui donne accès à des fonctions d'enseignement de sciences sociales dans les lycées ou certaines écoles de service social. Ces diplômes attestent surtout d'une capacité pédagogique dans le domaine qui y est délimité.

Le doctorat en criminologie, ou en sciences criminologiques, est organisé lui aussi dans les différentes Universités. Il est rare, car il demande un investissement personnel considérable dont la seule véritable gratification matérielle est l'accès à des postes de chercheurs ou d'enseignants universitaires. Le règlement du doctorat est généralement aligné sur celui des autres doctorats organisés à l'Université: l'accompagnement par un comité de thèse, les exigences de formations complémentaires, la demande de "thèses annexes", les types de défense, voire de prédéfense, les jurys, les grades, varient d'Université à Université.

L'agrégation de l'enseignement supérieur, conçue soit comme une deuxième thèse dont la défense est plus solennelle, soit comme la défense d'un ensemble de travaux postérieurs à la thèse et démontrant la maîtrise d'un secteur, tend à tomber en désuétude à mesure que s'aggravent les exigences du doctorat. Le niveau supérieur du personnel scientifique des Universités reste cependant celui de l'"agrégé de Faculté", signifiant que dès qu'il y aura un poste vacant adéquat, l'intéressé est l'élu de la Faculté.

Un point de la grille proposée par M. Pinatel concerne les *conditions de nomination des professeurs*.

Elles aussi sont variables selon les Universités. La norme est l'exigence de l'agrégation ou du doctorat, mais il subsiste un doctorat sans l'exigence de thèse, le doctorat en médecine, et jusqu'aux années 70, le licencié en droit s'appelait "docteur en droit". Ces ambiguïtés appartiennent largement au passé.

Les exigences à l'endroit du personnel scientifique définitif sont les mêmes que celles du personnel dit académique.

**6.-** Pour accéder aux études de la licence en criminologie, la norme, nous l'avons dit, est la candidature, et même, à la K.U.L., la candidature spécifique en criminologie.

Lorsqu'un étudiant s'écarte de cette norme, il doit franchir *différents types de "passerelles"* qui s'appelleront selon les Universités "année préparatoire" (U.C.L.), "candidature unique" (K.U.L.), "épreuve préparatoire" (V.U.B.), "épreuve préalable" (U.Lg.), "examen d'admission" (Univ. de Gand). Elles imposent une première année d'études universitaires assurant à l'étudiant une propédeutique multidisciplinaire indispensable pour accéder à la licence. Les publics visés par ces procédures initiatiques sont généralement les titulaires de diplômes d'enseignement supérieur non universitaire de type "court" (deux ou trois années d'études) et les titulaires du brevet d'une école provinciale de police ou du Ministère de l'intérieur, obtenu au terme de deux ou trois années de cours du soir plus ou moins intensifs selon les provinces, et nécessaire pour accéder aux fonctions de commissaire de police communale. Certaines Universités entretiennent de longue date une relation étroite avec l'école provinciale de leur région: c'est le cas de l'Université de Liège qui a d'ailleurs autorisé les élèves du brevet à présenter l'épreuve préalable au cours de la 2<sup>e</sup> et de la 3<sup>e</sup> années de leurs études de police, ce qui leur permet éventuellement d'accéder à la licence au moment où ils obtiennent leur brevet. La même autorisation a été donnée aux étudiants assistants sociaux. On sait qu'à l'U.C.L., les assistants sociaux sont admis à la licence par une procédure analogue à celle des porteurs de diplômes de candidat. Dans cette même Université, les assistants en psychologie (trois années d'études supérieures) subissent un "examen d'entrée".

On observera certains efforts pour personnaliser cette épreuve préalable: ainsi, à Liège, un cours d'informatique appliquée à l'analyse statistique en criminologie, avec exercices sur ordinateur personnel (60 heures + 15 heures) est organisé pour

ces seuls étudiants. Outre ce cours commun à tous les étudiants qui suivent l'épreuve préalable, les officiers de police ont une épreuve qui représente une large propédeutique, tandis que les diplômés de l'enseignement supérieur non universitaire ont pratiquement une avance sur le programme complet de la 1<sup>re</sup> licence, en suivant notamment un cours d'introduction générale au droit, propre aux criminologues et donné, à la mesure des besoins qui apparaissent, comme une sorte de cours particulier.

De façons diverses, toutes les Universités essayent donc d'avoir, en licence, uniquement des étudiants sérieusement motivés et bien préparés, ce qui se traduira par des taux d'échecs en licence relativement modérés.

Dans certains fascicules de présentation des études, les aptitudes et motivations de départ des étudiants sont d'ailleurs évoquées. Ainsi, la brochure de la K.U.L. rappelle que le criminologue étudie la personne en conflit avec (les normes de) la société. Une telle étude suppose un grand intérêt pour tout ce qui touche à l'homme et à la société et pour les disciplines scientifiques qui s'y consacrent. Ces disciplines, "qui relèvent surtout des sciences humaines mais aussi partiellement des sciences exactes" sont enseignées à l'Université d'abord à un niveau général, ce qui veut dire qu'une connaissance préalable de notions de criminologie n'est pas nécessaire. En revanche, il faut une bonne intelligence et un esprit critique nuancé, synthétique, qui s'appuie sur un bon jugement, il faut savoir travailler avec des livres et des documents, écrire, parler, saisir valablement, et connaître, au moins passivement, un minimum de langues étrangères pour étudier la documentation internationale.

Le même fascicule de la K.U.L. évoque les qualités que l'on demandera du praticien. Tout contact avec les gens, surtout dans des moments de tension ou de conflit, demande une attitude compréhensive, beaucoup de feeling et de tact. Il s'agit d'écouter et de comprendre plutôt que d'imposer les solutions que l'on imagine. Le criminologue, en outre, s'adressera plus spécifiquement à des personnes à la marge de la société, connaissant des lacis de difficultés et donc méfiantes à l'égard de ceux qui représentent des voies simples, droites, tracées. Il s'agira d'harmoniser les attentes conflictuelles des individus et de groupes d'une part, des institutions et des organisations d'autre part. Il faudra un solide engagement social et une personnalité forte et équilibrée. L'essentiel du travail se déroulera en équipes de spécialistes d'orientations multiples avec qui il faudra travailler avec confiance et respect, avec la conscience de ses limites, de façon stimulante et communicative. L'intérêt scientifique du praticien ne devra pas s'émousser: il devra rester éveillé aux études, aux formations, aux colloques. Et pourtant, il faut bien réaliser, conclut la brochure la K.U.L., que pour l'instant, les débouchés dans les secteurs proprement criminologiques sont encore rares, et seront sans doute réservés aux meilleurs.

**7.-** Toutes les Universités inventorient les *débouchés*<sup>8</sup>. Toutes rappellent l'intérêt d'avoir de multiples cordes à son arc, formations premières encouragées (les

---

8.- Sur l'orientation professionnelle prise par les licenciés en criminologie de la K.U.L., voy. T. PETERS et J. VAN KERCKVOORDE. "De intrrede in de arbeidsmarkt van recent aan de K.U.L. afgestudeerde

conditions d'accès sont souvent différentes pour un candidat et pour un licencié), agrégation et formations complémentaires conseillées, aptitudes multiples vantées.

Dans les rencontres entre présidents et secrétaires des différentes écoles de criminologie, la politique suivie n'a pas été de rechercher pour le secteur public ou les secteurs subsidiés, des monopoles d'accès mais de veiller à ce que la licence en criminologie figure parmi les formations donnant accès aux différents concours ou aux différentes candidatures en concurrence avec d'autres diplômes. L'exigence de l'unique diplôme de licence en criminologie formulée depuis une vingtaine d'années pour accéder aux fonctions d'officiers de Gendarmerie ou de directeur de prison, commence elle-même à s'éroder. La traditionnelle "concurrence" avec les assistants sociaux est pour sa part dépassée, à présent que les assistants sociaux soucieux de terrains criminologiques deviennent eux-mêmes criminologues, cumulant les avantages de formation et de débouchés de deux cycles d'études.

C'est le secteur privé non subsidié qui emploie mal ou trop peu les criminologues. Sans doute voit-on des criminologues préférés à des juristes ou à d'autres diplômés dans des secteurs bancaires, dans l'informatique, etc., mais souvent en fonction de leurs aptitudes personnelles révélées notamment dans leurs études plus que de leur formation spécifique. Ajouterais-je que pas mal de réticences qui, il y a dix ans encore, étaient développées à l'égard de certains secteurs, comme la sécurité privée, semblent à présent être effondrées. On n'ose croire à la recherche frénétique d'étudiants dont le nombre détermine les subsides des Universités. Alors, les enseignants de la criminologie auraient-ils suivi les évolutions sociales qu'ils n'entendaient certainement pas encourager, à l'époque post-soixante-huitarde où la plupart d'entre eux - comme aussi au Royaume-Uni<sup>9</sup> - ont été nommés? Que répondrait le titulaire de la déontologie, matière centrale des études de criminologie? Qu'est censé faire un criminologue dans la société où il vit? Nous revenons à certaines des grandes interrogations qui traçaient le début du présent rapport.

Il convient d'ajouter qu'il n'est pas bon que l'étudiant soit prisonnier de son diplôme: un diplôme universitaire ne sanctionne pas une formation professionnelle mais une éducation d'un certain niveau offrant un spectre large d'informations mais préparant surtout à apprendre, à réfléchir, à évoluer, à concevoir, à prendre ses distances, à utiliser valablement les outils et les ressources disponibles pour prendre des décisions adéquates, en appréciant avec pertinence leurs conséquences vraisemblables et en évaluant de manière rigoureuse ce qui a été réalisé.

**8.-** Le plan conseillé par les organisateurs du cours international de criminologie de San Sebastian, comporte plusieurs points plus prosaïques, qui concernent notamment le *coût de l'inscription* et le *financement de l'enseignement et de la recherche*.

---

...  
 criminologen", *Panopticon*, 5/2 (mars-avril 1984), pp. 93-110; pour le Canada, Deanna L. BUCKLEY, "What does the future hold for criminology undergraduates in Canada: A look at past trends and future prospects", *J. Crim. Justice*, 14/1 (1986), pp 47-60.

9.- Voy. le n° spécial du *British Journal of criminology* de 1988, consacré, sous la direction de P. Rock, à la criminologie en Angleterre.

Les deux questions sont, dans une certaine mesure, liées. En effet, c'est au nombre d'inscriptions d'étudiants qu'est lié pour l'essentiel la subside des Universités, tant pour leurs activités d'enseignement que de recherche. Les Universités continuent pourtant généralement à ne pas attirer les étudiants contre leur intérêt et à éviter des politiques de facilité qui correspondraient à un esprit commercial. Il reste que ce genre de critères de subside est source de problèmes délicats et pénibles. Fort heureusement, il existe des voies de subside propres à la recherche. Certaines institutions, comme le Centre national de criminologie subsidié par le Ministère de la Justice, ne font que de la recherche. Les Universités quant à elles participent à des batteries de recherches plus ou moins ambitieuses, à l'initiative des Ministères de la Justice ou de l'Intérieur, et également à la demande de Ministères régionaux voire de partis ou d'organismes. Ici encore se posent les limites déontologiques de l'accord des Universités à faire de la recherche criminologique pour des sociétés ou des personnes privées qui ont des intérêts à défendre, par exemple, des industries d'armement ou de sécurité. L'industrie pharmaceutique elle-même, qui subsidie largement les études médicales, peut difficilement être partenaire de recherches criminologiques si l'on entend bien par criminologie, une discipline qui analyse notamment, en toute indépendance, les structures, les interconnexions et les rapports de pouvoir.

L'étudiant reste donc en définitive, l'aliment essentiel de la recherche criminologique. Le subside par étudiant est beaucoup plus important que le minerval qu'il paye à l'Université lors de son inscription: ce minerval se situe actuellement, de manière à peu près uniforme dans les différentes Universités, à quelque 18.000 FB sous réserve de taux plus favorables en fonction de différentes catégories de revenus familiaux.

## 9.- Nombres de professeurs, nombres d'étudiants

Pour le nombre d'étudiants, c'est simple et relativement éclairant. Par rapport aux chiffres de 1956, les effectifs se sont accrus considérablement, mais seule une évaluation tenant compte de l'évolution de l'ensemble et des différents secteurs de la population universitaire aurait quelque valeur. Certains événements comme le déplacement de la section francophone de l'Université de Louvain, à Louvain-la-Neuve, peuvent avoir des effets momentanés d'augmentation notable de population. Certaines décisions, comme celle de créer, à l'Université de Gand, en 1985, des candidatures en criminologie, ont opéré sans doute un effet de déplacement au sein de l'Université. Il y avait à Gand, pour l'année académique 1988-1989, 330 étudiants inscrits en criminologie mais les statistiques d'échecs en 1re candidature restent très importantes: 1re candidature = 88 inscrits aux examens, en 2e candidature = 28, "examen d'admission" = 43, 1re licence = 81, 2e licence = 65. A Louvain-la-Neuve, il y a en moyenne, quelque 160 étudiants en criminologie, toutes épreuves confondues<sup>10</sup>, et le plus intéressant est sans doute de voir au cours des années, des déplacements internes dans cette population. On observe en effet:

---

10.- Pour l'année académique 1988-89, les chiffres étaient les suivants:  
Cours isolés et année préparatoire: 8

- 1.- "un accroissement du nombre d'étudiants titulaires d'un diplôme de candidat et des étudiants titulaires d'un diplôme d'assistant social";
- 2.- "une diminution des étudiants licenciés (ou futurs licenciés) en droit, psychologie ou sociologie.

L'accroissement du nombre d'étudiants titulaires d'un diplôme de candidat ou d'assistant social s'explique par la demande de qualification supérieure, l'accroissement de niveau de formation exigé dans le secteur criminologique et l'accroissement progressif des débouchés criminologiques spécifiques (directeur de prison, police, secteurs sociaux, etc.).

La diminution du nombre de licenciés s'explique par l'alourdissement et par l'allongement des programmes de licence en psychologie et en droit ainsi que par l'accroissement consécutif à différentes réformes des exigences des programmes de la licence en criminologie. Cette évolution a rendu impossible le cumul partiel entre les études de criminologie et celles de droit, de sociologie ou de psychologie".

Ajouterait-on qu'en termes de carrière de magistrat, la conquête d'une licence en criminologie est très peu valorisée et que dès lors, seules les âmes bien nées, et enthousiastes, en font l'effort.

A la K.U.L., les chiffres d'étudiants inscrits pour l'année académique 1988-1989 étaient les suivants: 1<sup>re</sup> candidature = 64, 2<sup>e</sup> candidature = 14, épreuve unique de candidature = 27, 1<sup>re</sup> licence = 44, 2<sup>e</sup> licence = 85, total = 234. A l'U.L.B., candidature spéciale = 9, 1<sup>re</sup> licence = 34, 2<sup>e</sup> licence = 20 inscrits aux cours et 60 étudiants admissibles au mémoire et inscrits pour présenter celui-ci. A la V.U.B., quelque 25 étudiants étaient inscrits à chacune des années: épreuve préparatoire, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> licences. A l'U.Lg., épreuve préalable = 11, 1<sup>re</sup> licence = 26, 2<sup>e</sup> licence = 26.

Le nombre d'"encadrants" est plus malaisé à déterminer. Une manière de répondre est de compter les noms des enseignants qui apparaissent dans les programmes. C'est négliger que pas mal d'enseignants se partagent entre différentes Facultés et sections et ne sont pas nécessairement disponibles pour les étudiants au-delà de leur prestation d'enseignement. C'est tenir peu compte aussi du personnel "scientifique", souvent le plus proche des étudiants. C'est omettre enfin, tous les réseaux de collaborateurs, chercheurs, etc., qui interviennent de manière plus ou moins coordonnée dans les enseignements. Il faudrait réaliser une analyse plus fine pour déterminer quel est l'encadrement réel des étudiants en criminologie dans les différentes Universités, mais il faudrait aussi y ajouter un indice de satisfaction, qui est bien difficile à appréhender d'une "Maison" à l'autre. Dans une perspective internationale, l'essentiel est de retenir que la licence en criminologie est à présent traitée comme n'importe quelle licence au sein des Universités belges. Le raisonnement

---

...  
Première licence: 57

Seconde licence (en ce compris, les étudiants qui ne sont inscrits que pour présenter leur mémoire): 80

Programme spécial (réservé aux licenciés): 7

à propos des besoins d'encadrement n'est pas autrement opéré pour les études de criminologie que pour n'importe quel autre type d'études, avec, d'une Université à l'autre, des caractéristiques qui sont propres à chaque "Alma Mater". A titre de référence, il est intéressant de noter que la norme légale d'encadrement en sciences humaines est de 1 universitaire (scientifique ou académique) pour 15 étudiants. Mais il y a souvent loin de la coupe aux lèvres.

**10.-** Les matières enseignées ont déjà été examinées. Les méthodes d'enseignement aussi. En ce qui concerne *les manuels*, le principe est de mettre à la disposition de l'étudiant, dans chaque cours, un syllabus auquel il puisse se référer. Certains syllabus, en se perfectionnant, prennent la forme de manuels ou de traités dont la diffusion dépasse le cadre de l'Université. A l'inverse, dans certains cours plus techniques ou de contenu plus variable d'une année à l'autre, des dossiers de documentation sont mis à la disposition de l'étudiant. Dans de nombreuses matières, un effort personnel de lecture, orienté de différentes manières, est imposé dans, on l'a dit, différentes langues.

La plupart des "encadrants", scientifiques et académiques, publient, parfois beaucoup. Certaines publications représentant des synthèses qui contribuent à la clarté de l'enseignement. D'autres traduisent des résultats de recherches, qui sont exploitables dans les cours de matières approfondies, voire à titre d'illustration des cours fondamentaux. Ce n'est certes pas le lieu d'inventorier ces publications, qui sont d'ailleurs répertoriées de différentes manières, au niveau local, national ou international.

**11.-** Si l'on entend jeter *un regard prospectif* sur l'enseignement universitaire de la criminologie en Belgique, on peut dire que la criminologie est toujours à la recherche d'elle-même, mais que pas mal de disciplines plus installées n'échappent pas non plus aux interrogations existentielles. Privilège de la jeunesse, et des disciplines neuves, ces interrogations sont salutaires. Incontestablement, la criminologie exerce sur les "rhétoriciens"<sup>11</sup> une fascination, qui se traduit d'ailleurs par les taux de fréquentation des premières années de candidature spécifiques, là où elles existent.

Analysant les ressorts les plus tortueux de la personnalité individuelle et de l'ordre social, proposant des lignes d'intervention, remettant par définition en cause tous les dogmes, faisant d'une certaine manière l'éloge de la folie et la critique de la raison pure pour adopter une logique humaine souple et évolutive, agissant sur des terrains conflictuels, au croisement des normes et des êtres, la criminologie a tout pour plaire. C'est en fait l'Université elle-même qui bride l'attrait, peut-être excessif, que ce secteur exerce sur les générations nouvelles.

D'autres canaux d'enseignement doivent d'ailleurs être trouvés. Il est possible que l'une des meilleures places de la criminologie se situe, dans l'avenir, dans la

---

11.- Elèves des classes terminales des études secondaires.

formation permanente, et les supports les plus adéquats de ce type de formation, le plus prometteur, sans doute, du monde de demain, aux évolutions de plus en plus rapides et imprévues, sont à expérimenter et à chercher. Faut-il donner la préférence aux horaires décalés, aux séminaires résidentiels, aux colloques réguliers? L'Université risque à l'avenir de changer fondamentalement de "clientèles".

Comment réaliser, par ailleurs, le meilleur équilibre entre l'ancrage dans une culture locale et les apports multiples de l'internationalité? Les programmes ERASMUS des Communautés européennes, qui touchent déjà à la criminologie, tracent certaines voies, favorisant les échanges et les reconnaissances mutuelles d'enseignement: ils ne peuvent qu'aller dans le sens du vœu de M. Pinatel que se constitue un savoir qui réponde à des interrogations standardisées en transgressant les frontières étroites des disciplines scientifiques et des régions géographiques. Le criminologue de l'avenir devrait-il avoir la tête dans l'univers, les pieds dans son terroir et les mains dans la souffrance et la difficulté d'être en société?

La criminologie n'a de sens que par rapport à une recherche de qualité, dont l'indépendance soit garantie par des structures de subsidiarité impartiales, ou le moins partiales possibles. En Belgique, les Universités et le Fonds -encore partiellement "national"<sup>2</sup> de la recherche scientifique restent les lieux les plus favorables à une recherche désintéressée et d'une stabilité suffisante pour atteindre au fondamental. Il s'agit de garder solidement à l'esprit l'image qu'à l'Université, l'enseignement se réalise par la recherche. C'est ce qui lui est propre, c'est ce qui, par delà les vagues de l'opinion, garantit l'avenir. Il faut lui donner les moyens de sa mission.

## ANNEXE 1: CANDIDATURES A LA K.U.L.

*Voor de verschillende colleges wordt het aantal uren per week gedurende elk semester gegeven. Het academiejaar telt twee semesters van elk vijftien weken. Het eerste semester loopt van begin oktober tot eind januari; het tweede semester van begin februari tot eind mei. Eén semesteruur betekent één uur college per week gedurende één semester.*

### Eerste Kandidatuur

	aantal uren/ week	
	1e sem.	2e sem.
1. Wijsbegeerte		
a. Fundamentele wijsbegeerte	2	1
b. Wetenschapsleer	-	2
c. Logica, met werkcolleges	2,5	2,5
d. Wijsgerige vraagstukken over culturele antropologie	2	-
2. Psychologie	2	2
3. Sociologie	2	2
4. Economie	2	2
5. Politieke en sociale geschiedenis van de 19e en de 20e eeuw	2	2
6. Geschiedenis van de strafrechtsbedeling	1	2
7. Algemene criminologie, eerste deel	2-	
8. Statistiek, toegepast op de criminologie, met toepassingen	2	2
9. Monitoraatsoefeningen		



**Tweede Kandidatuur**

	aantal uren/week	
	1e sem.	2e sem.
1. Wijsbegeerte		
a. Geschiedenis van de moderne wijsbegeerte	2	-
b. Antropologie en natuurrecht	2	4
c. Ethiek	-	1
2. Inleiding tot het privaatrecht	2	-
3. Inleiding tot het publiek recht	2	1
4. Beginselen van strafrecht	-	3
5. Beginselen van ontleedkunde, fysiologie en pathologie	2	-
6. Algemene criminologie, tweede deel	-	2
7. Grondslagen van de criminologische psychologie en methodologie van het criminologisch psychologisch onderzoek	2	2
8. Grondslagen van de criminologische sociologie en methodologie van het criminologisch-sociologisch onderzoek	2	2
9. Grondslagen van de forensische psychiatrie	2	-
10. Methodologie van de gevalstudie in de criminologie	1	1
11. Bronnen van het criminologisch onderzoek, met werkcolleges	1	1
12. Werkcollege psychologische, sociologische methoden of gevalstudie in de criminologie	1	1

**Enige kandidatuur criminologie**

1. Statistiek toegepast op de criminologie	4	-	4	4	4	4	-	-	-
2. Inleiding tot het privaatrecht	-	2	2	2	-	-	2	2	-
3. Inleiding tot het publiek recht	-	3	3	3	-	-	3	3	-
4. Beginselen van strafrecht	3	3	3	3	-	3	3	3	3
5. Algemene criminologie, 1e deel	2	2	2	2	2	2	2	2	2
6. Algemene criminologie, 2e deel	2	2	2	2	2	2	2	2	2
7. Grondslagen crim. psychol. en methodol.	4	4	4	4	4	4	4	4	4
8. Grondslagen crim. sociol. en methodol.	4	4	4	4	4	4	4	4	4
9. Grondsl. forensische psychiatrie	2	2	2	2	2	2	2	2	2
10. Methodol. van de gevalstudie	2	2	2	2	2	2	2	2	2
11. Bronnen criminolog. onderzoek	2	2	2	2	2	2	2	2	2
12. Werkcollege methoden (keuze)	2	2	2	2	2	2	-	-	-
13. Bijkomend pakket 6 sem.u. (Keuze)	-	-	-	-	6	-	-	-	-
	27	28	32	32	30	27	26	26	23

**ANNEXE 2: PROGRAMME COMPLEMENTAIRE U.C.L.**

Les étudiants qui sont admis à la licence en criminologie, sans avoir suivi l'année préparatoire, doivent ajouter à leur programme de première licence, les cours mentionnés ci-après:

**A.- Porteurs du diplôme de candidat, de licencié ou de docteur en:**

1. DROIT: Encyclopédie de la criminologie (60h) - Physiologie humaine (45h) - Psychologie sociale (30h) ou Psychologie clinique (30h) - Méthodologie de l'observation (45h).

- 2.- PHILOSOPHIE: Encyclopédie de la criminologie (60h) - Physiologie humaine (45h) - Fondements du droit (B) (1ère partie) (30h) - Psychologie sociale (30h) - Sociologie: logique sociale et variations culturelles (30h) - Méthodologie de l'observation (45h).
- 3.- PSYCHOLOGIE-PEDAGOGIE: Fondements du droit (B) (1ère partie) (30h) - Encyclopédie de la criminologie (60h) - Sociologie: logique sociale et variations culturelles.
- 4.- MEDECINE: Encyclopédie de la criminologie (60h) - Méthodologie de l'observation (45h) - Psychologie sociale (30h) - Fondements du Droit (B): 1ère partie (30h) - Sociologie: logique sociale et variations culturelles (30h) - Psychologie clinique (30h).
- 5.- SCIENCES ECONOMIQUES, SOCIALES ET POLITIQUES: Encyclopédie de la criminologie (60h) - Physiologie humaine (45h) - Psychologie clinique (30h) ou Psychologie sociale (30h).
- 6.- SCIENCES SOCIALES ET MILITAIRES: Encyclopédie de la criminologie (60h) - Physiologie humaine (45h) - Psychologie différentielle (30h) ou Psychologie sociale (30h).

**B- Les assistants sociaux** admis en première licence en criminologie devront ajouter à leur programme les cours suivants:

Encyclopédie de la criminologie (60h) - Psychologie sociale (30h) - Psychologie clinique (30h) - Sociologie: Logique sociale et variations culturelles (30h). Toutefois, la commission d'admission (ou le Conseil de l'Ecole) peut, en fonction de la formation antérieure de l'étudiant, dispenser celui-ci de suivre certaines matières ou ajouter certains cours à son programme de première licence.

### ANNEXE 3: LICENCE EN CRIMINOLOGIE A L'U.C.L.

#### Règlement général

- A- **Epreuve linguistique:** Aucun étudiant ne peut être admis à présenter les examens de la première épreuve de la licence en criminologie sans avoir préalablement présenté, avec succès, un examen établissant qu'il est à même de lire et de traduire couramment des textes criminologiques de langue anglaise ou néerlandaise.
- B- **Cours de sciences religieuses:** Au cours de la première licence, l'étudiant est tenu de suivre un cours de sciences religieuses parmi les cours figurant au programme de la faculté de Droit (voir liste de ces cours affichés aux valves de l'Ecole).
- C- **Stage et mémoire de fin d'études:** le diplôme de licencié en criminologie est obtenu après la réussite des deux épreuves de la licence, du stage et la défense d'un mémoire.

#### Première épreuve (crim 21)

ECRI 2102	Eléments de droit pénal et de procédure pénale + exercices pratiques (45h + 15h)	H. BOSLY et F. TULKENS
ECRI 2102	Protection de la jeunesse: institutions et pratiques (45h)	F. TULKENS et J. KINABLE
ECRI 2103	Psychologie criminelle et exercices pratiques (30h + 15h)	C. DEBUYST
ECRI 2104	Sociologie criminelle et exercices pratiques (45h + 15h)	G. HOUCHON
ECRI 2105	Méthodologie de la criminologie et exercices pratiques (45h + 15h)	C. DEBUYST

ECRI 2106	Biologie criminelle (30h)	R. VOLCHER
ECRI 2207	Entretien psychologique et social et exercices pratiques (15h + 15h)	P. LIEVENS
ECRI 2108	Introduction à la psychiatrie et psychiatrie médico-légale (45h)	R. VOLCHER
ECRI 2109	Pénologie (30h)	G. HOUCHON
Un cours de méthodologie au choix:		
PSP 1340	Introduction aux méthodes de l'examen psychologique (30h)	C. DEBUYST J. GAUSSIN
SOC 2102	Méthodes d'analyse causale (30h)	J. BONMARIAGE et C.M. LORIAUX

soit 450h de cours.

Si un cours du programme obligatoire de la première licence a déjà été présenté et réussi dans le cadre d'un autre programme d'études, les étudiants peuvent en être dispensés, sans toutefois pouvoir obtenir plus d'un tiers de dispenses.

## Deuxième épreuve (crim 22)

La seconde épreuve de la licence en criminologie comporte des *enseignements* (cours obligatoires, cours à option, séminaires), un *stage* et un *mémoire* constituant trois parties d'une seule épreuve.

### A.- Cours obligatoires

ECRI 2201	Politique criminelle (15h)	H. BOSLY
ECRI 2204	Méthodes de traitement des délinquants (30h)	P. LIEVENS
ECRI 2205	Sociologie de l'administration de la justice pénale (30h)	G. HOUCHON
ECRI 2107	Médecine légale (30h)	F. BONBLED

### B.- Cours à option

105 heures à choisir parmi les cours suivants:

ECRI 2202	Questions approfondies de psychologie et de psychanalyse criminelles (30h)	N.
ECRI 2203	Psychologie judiciaire et la preuve au pénal (30h)	C. DEBUYST et J. du JARDIN
DPCR 2343	Droit pénal spécial (45h)	J. VERHAEGEN
DPCR 2344	Droit pénal et procédure pénale comparés (30h)	F. TULKENS
DPCR 2339	Droit pénal des affaires (30h)	H. BOSLY et J. L. DUPLAT
DPCR 2345	Questions de procédure pénale et de droit international pénal (30 h)	J. VERHAEGEN
ECRI 2206	Questions approfondies de méthodologie de la criminologie (15h - 15h).	N.
ECRI 2208	Psychologie des populations socialement déviantes (15h)	C. DEBUYST

30 heures à choisir parmi les cours suivants:

PSP 2540	Séminaire de psychologie criminelle (30h)	C. DEBUYST et R. VOLCHER
PSP 2381	Psychiatrie et psychopathologie de l'adolescent (30h)	P. LIEVENS
PSP 2024	Psychopathologie criminelle (30h) <sup>1</sup>	R. VOLCHER
ou		
PSP 2023	Psychopathologie sexuelle (30h) <sup>1</sup>	R. VOLCHER
TRAV 2213	Sociologie des mouvements sociaux (30h)	M. MOLITOR
DESO 2206	Droit de la sécurité sociale (30h)	P. DENIS

ou parmi les différents programmes d'études de l'université sous réserve de l'approbation de ce choix par le Président de l'École. Ces cours doivent être au moins du niveau de la licence.

Les étudiants qui, dans le cadre d'une licence, auraient déjà suivi et présenté certains cours inscrits au programme de la seconde licence en criminologie, devront, si leur choix porte sur un de ces cours, le remplacer par un travail équivalent. Ce travail sera à convenir avec le professeur titulaire du cours et portera sur l'approfondissement d'une des parties du cours.

C.- ECRI 2220 - **Séminaire de supervision du stage** (30h) - par séries et en collégialité.

D.- ECRI 2221 - **Séminaire de recherche en criminologie** (45h) - par séries et en collégialité.

## II. Le stage

Le stage a une durée obligatoire de 400 heures à organiser selon les cas en mi-temps ou en temps plein. Il s'effectue après la 1ère licence au plus tard lors de la défense du mémoire.

Des précisions sur l'organisation et le règlement des stages sont disponibles au Secrétariat administratif de l'École.

## III. Le mémoire

Des précisions sur l'organisation et le règlement du mémoire sont disponibles au Secrétariat de l'École.

*De la remise des travaux:* (extraits du règlement du mémoire de fin d'études)

Article 6: le candidat ne peut imprimer son travail avant d'avoir reçu une "autorisation d'impression" écrite du promoteur.

Article 7: Les mémoires dactylographiés seront remis en 5 exemplaires au Secrétariat de l'École, avant le 20 décembre pour la session de janvier, avant le 20 mai pour la session de juin et avant le 20 août pour la session de septembre.

Passé ce délai, aucun travail ne sera accepté pour la session proposée.

---

1.- Ces cours se donnent en alternance un an sur deux. PSP 2023 se donnera en 1989-90.

Article 8: Le candidat remettra, en même temps, un résumé de son travail en 10 exemplaires (2 pages en double interligne).

Ce résumé précisera l'objet du travail, la méthode utilisée et les conclusions tirées.

Article 9: Le mémoire pourra être écrit en une autre langue que le français. Dans ce cas, une autorisation du Conseil de l'Ecole est nécessaire.

Le résumé du mémoire sera toujours rédigé en français.

Article 10: A l'ouverture de la session, il sera affiché aux valves le nom du candidat, le sujet du mémoire, les noms du promoteur et des rapporteurs ainsi que la date et l'heure auxquelles le candidat est invité à défendre publiquement son travail.

## **ANNEXE 4: PROGRAMME DE LA LICENCE EN SCIENCES CRIMINOLOGIQUES A L'ULB.**

### **Première épreuve**

#### **A. Cours obligatoires**

Droit pénal (général et spécial) (90h): M. MESSINNE.

Eléments de statistiques (30h): M. DROESBEKE.

Eléments d'épistémologie des sciences sociales (15h): M. JAVEAU.

Introduction à la criminologie générale (30h): Mme SOMERHAUSEN-PELSENEER.

Introduction à l'informatique (15h): Mme CARETTE-d'HAUTCOURT.

Langage de représentation des connaissances (informatique) (15h): Mme BERNET-BAUER.

Méthodes bibliographiques et documentaires: problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels (15h): M. PUISSANT.

Principes, méthodes, techniques et évaluation de l'intervention psychologique et psychopédagogique (30h): M. DUYCKAERTS.

Procédure pénale, y compris des notions de déontologie (45h): M. QUARRE.

Prophylaxie criminelle (aspects institutionnels) (30h): M. SAND.

Protection de la jeunesse (30h): N.

Psychiatrie (45h): M. MENDLEWICZ.

Psychologie sociale (30h): M. BUDE.

Les étudiants doivent en outre attester qu'ils ont subi régulièrement un examen sur les matières qui figurent au programme de l'épreuve préalable (n° 1 du Programme des cours).

#### **B. Exercices pratiques obligatoires**

Droit pénal (général et spécial) (30h): M. MESSINNE.

*Assistants:* Mmes HIRSCH-DEBOUVERIE et ROGGEN, et MM. MANDOUX, PREUMONT et P. CHOME.

Eléments de statistiques (30h): M. DROESBEKE.

Introduction à la criminologie générale (15h): Mme SOMERHAUSEN-PELSENER.  
*Assistant:* M. MARY.

Psychologie sociale (30h): M. BUDE.  
*Assistant:* Mme VANANDRUEL.

Psychiatrie (20h): M. MENDLEWICZ.  
*Assistant:* M. WILMOTTE.

Procédure pénale (30h): M. QUARRE.  
*Assistant:* M. LAMBEAU.

### C. Séminaires obligatoires

Séminaire de méthodologie et de techniques appliquées à la criminologie (30h): Le Président de l'Ecole ou un membre du corps enseignant délégué par le Collège de l'Ecole sur proposition du Président.

*Assistants:* Mme DEDECKER-FEOLI et N.

Séminaire de méthodologie de l'écrit scientifique (exercices pratiques, mémoire, thèse) (15h): Le Président de l'Ecole ou un membre du corps enseignant délégué par le Collège de l'Ecole sur proposition du Président.

*Assistant:* M. MARY.

### D. Séminaires pouvant être rendus obligatoires<sup>1</sup>

Séminaire de préparation au mémoire en sciences criminologiques (30h): Le Président de l'Ecole ou un membre du corps enseignant délégué par le Collège de l'Ecole sur proposition du Président.

*Assistants:* Mme. DEDECKER-FEOLI et N.

Séminaire de littérature et de philosophie criminelles (15h).

*Assistant:* M. LINDEKENS.

Séminaire d'histoire des institutions et du droit criminel (15h).

*Assistant:* M. LINDEKENS.

### E. Programme complémentaire

Si du fait des dispenses, l'ensemble des matières suivies (cours, exercices et séminaires), n'atteint pas 450 heures, les étudiants sont tenus de compléter leur programme, à due concurrence, en faisant choix, avant le 30 novembre, de préférence de matières non encore présentées figurant au programme de la candidature spéciale et, s'il y a lieu, d'autres cours, exercices ou séminaires pouvant enrichir leur formation de criminologue (ce choix devant être agréé par le Bureau de l'Ecole).

## Deuxième épreuve

### A. Cours obligatoires

Droit pénal comparé (30h): M. SPREUTELS.

Droit pénal des affaires (20h): M. SPREUTELS.

---

1- Le Bureau de l'Ecole peut, chaque année, rendre obligatoires les séminaires de cette rubrique. Il doit faire connaître sa décision avant le 31 octobre.

Droit pénal social (30h): M. VAN DER VORST.

Eléments de droit pénal international (20h): M. DAVID.

Médecine légale et criminalistique (45h): M. GÖRTZ.

Méthodes statistiques appliquées aux sciences et exercices (30h): M. DROESBEKE.

Options épistémologiques, théoriques et méthodologiques en criminologie (30h): M. KALOGEROPOULOS.

Pénologie (30h): Mme SOMERHAUSEN-PELSENEER.

Politique criminelle (15h): Mme TSITSOURA.

Procédure pénale comparée (15h): M. SACE.

Prophylaxie criminelle II (aspects individuels) (30h): M. SAND.

Psychopathologie criminelle (30h): M. WILMOTTE.

### **B. Exercices pratiques obligatoires**

Médecine légale et criminalistique (45h): M. GÖRTZ.

*Assistant:* M. BOURDOUX

Politique criminelle (15h): Mme TSITSOURA.

*Assistant:* M. MARY.

Options épistémologiques, théories et méthodologiques en criminologie (15h): M. KALOGEROPOULOS.

*Assistant:* M. MARY.

### **C. Séminaire obligatoire**

Séminaire de pénologie (exposés pratiques, visites d'établissements pénitentiaires et de défense sociale) (15h): Mme SOMERHAUSEN-PELSENEER.

*Assistant:* M. MARY.

### **D. Séminaires pouvant être rendus obligatoires<sup>1</sup>**

Séminaire de préparation au mémoire (30h): Le Président de l'Ecole.

*Assistants:* Mme DEDECKER-FEOLI et N.

Séminaire de criminologie clinique (15h).

*Assistant:* M. SCHITTECATTE.

Séminaire de justice criminelle (15h).

*Assistant:* Mme JANSSEN.

Séminaire de questions approfondies de criminalistique (15h).

Séminaire de questions approfondies de droit (général et spécial) et de procédure pénale (15h).

*Assistant:* Mme JANSSEN.

Séminaire de questions spéciales de criminologie (15h).

*Assistant:* M. LINDEKENS.

## ANNEXE 5: LA LICENCE EN CRIMINOLOGIE A L'ULg.

La licence en criminologie comporte deux épreuves et se prépare par deux années d'études au moins, mais par une année d'études au moins pour les porteurs du grade de docteur en médecine ou de licencié en droit.

### Première épreuve

- Introduction générale au droit - 45 h. - R. VIGNERON, prof. ordinaire.
- Introduction au droit judiciaire: les institutions -45h.- G. de LEVAL, chargé de cours.
- Introduction au droit pénal -45 h.- N...
- Droit pénal et exercices d'application -45 h.- N..., G. KELLENS, prof. ordinaire, suppléant.
- Protection de la jeunesse -30 h.- G. KELLENS, prof. ordinaire.
- Criminologie -60 h.- G. KELLENS, prof. ordinaire.
- Médecine légale (1ère partie) -30 h.- A. ANDRE, prof. ordinaire.
- Eléments de clinique psychiatrique y compris les aspects légaux -45 h.- G. FRANCK, prof. ordinaire.
- Prophylaxie criminelle sociale -45 h.- G. KELLENS, prof. ordinaire.
- Notions générales de criminalistique -15 h.- A. ANDRE, prof. ordinaire.
- Initiation à la méthodologie des sciences sociales -30 h.- P. MINON, prof. ordinaire.
- Sociologie de la vie quotidienne -30 h.- M. VOISIN, professeur.
- Sociologie appliquée à la criminologie -30 h.- M. DE COSTER, professeur ordinaire.
- Initiation à la psychologie de la délinquance -60 h.- G. SCHABER, professeur.
- Introduction à la philosophie -45 h.- Ch. RUTTEN, prof. ordinaire.
- Déontologie -15 h.- A. ANDRE, prof. ordinaire.
- Séminaire de méthodologie (partim I) -15 h.- P. MINON, prof. ordinaire.

Eventuellement, en outre, avec l'agrément de l'Ecole, d'autres cours enseignés à l'Université.

Les candidats de l'Ecole militaire sont dispensés des trois cours d'introduction au droit, du cours d'introduction à la philosophie et du cours d'introduction à la méthodologie des sciences sociales.

Les officiers de police bénéficient des dispenses suivantes: réduction de l'introduction générale au droit à 15 h. et dispense complète des cours d'introduction au droit judiciaire et d'introduction au droit pénal.

### Deuxième épreuve

#### 1.- Cours communs

- Droit pénal spécial et exercices d'application -45 h.- N..., A. MASSET, assistant, suppléant.
- Principes de procédure pénale et exercices d'application -30 h. + 30 h.- M. FRANCHIMONT, prof. extraordinaire.
- Pénologie et exercices pratiques de pénologie -30 h + 20 h.- G. KELLENS, prof. ordinaire.
- Compléments de criminologie -45 h.- G. KELLENS prof. ordinaire.
- Médecine légale (2e partie) -30 h.- A. ANDRE, prof. ordinaire.
- Psychiatrie sociale -30 h.- Dr. D. BOBON, chargé de cours.
- Psychiatrie criminelle -45 h.- Dr. D. BOBON, chargé de cours.
- Questions spéciales de psychologie criminelle -30 h.- G. SCHABER, professeur.
- Séminaire de méthodologie (partim II) -15 h.- G. KELLENS, prof. ordinaire.



## 2.- Options obligatoires

En outre, les cours de l'un ou de l'autre des trois groupes d'options suivants:

### Option A:

- Droit public et administratif -60 h.- P. LEWALLE, prof. ordinaire.
- Droit pénal comparé -30 h.- N...., G. KELLENS, prof. ordinaire, suppléant.
- Procédure pénale comparée -30 h.- N...., G. KELLENS, prof. ordinaire, suppléant.
- Criminalistique spéciale -30 h.- A. ANDRE, prof. ordinaire, R. MACHIROUX, chef de travaux à la Faculté des sciences, suppléant.

### Option B:

- Science administrative -45 h.- Mme C. ZWETKOFF, chargé de cours.
- Psychopédagogie des inadaptés sociaux, séminaires et exercices pratiques -60 h. + 30 h.- G. SCHABER, professeur.
- Sociologie de la famille -45 h.- B. BAWIN-LEGROS, chargé de cours.

### Option C:

- Sociologie de la déviance -30 h.- O. KUTY, professeur.
- Psychologie sociale -60 h.- P. DE VISSCHER, prof. ordinaire.
- Psychopédagogie familiale -30 h.- G. SCHABER, professeur.
- Gestion et contrôle des administrations et des entreprises publiques -30 h.- B. JURION, chargé de cours.

## 3.- Options facultatives

Le cours libre de *Questions spéciales de psychiatrie légale* -15 h.- Dr. F. GOFFIOUL, maître de conférences.

Eventuellement, en outre, avec l'agrément de l'Ecole,

- l'un ou l'autre cours enseigné à l'Université,
- des stages, sous la direction de l'un ou de l'autre enseignant de l'Ecole.

## 4.- Travail de fin d'études

L'épreuve de la deuxième licence en criminologie comporte, en outre, la présentation d'un travail de fin d'études, sous la direction de l'un des professeurs de l'Ecole.

## B.- EN LAS UNIVERSIDADES HOLANDESAS

Actualmente, en los Países Bajos, no existe ningún ciclo de enseñanza consagrada específicamente a la Criminología, a nivel universitario. El último programa autónomo de estudios de Criminología que comportaba el título oficial de "criminólogo", fue suprimido en la Universidad libre de Amsterdam.

Subsisten, sin embargo, tres "Institutos de Criminología"; uno de ellos, relativamente importante, en Groningen, los otros dos, más modestos, en Amsterdam y en Leiden. En las demás Universidades no existen más que "secciones" de Criminología, dependientes de Institutos de Derecho penal, y en la Universidad de Twente (Enschede), de la Facultad de Ciencias Sociales.

La Criminología, como materia que puede estudiarse en la carrera de Derecho, tiene gran éxito. Otras materias "meta-jurídicas" reciben también la atención de los estudiantes: es tradicional el caso de la psiquiatría legal. Pero, el fenómeno se manifiesta también en toda clase de materias que analizan las relaciones entre el derecho y la informática, la sociología, la psicología, la antropología o la negociación.

En lo referente al número de enseñantes, la Criminología universitaria holandesa ha perdido, en una década, la mitad de sus efectivos. Las Cátedras de criminología han desaparecido prácticamente. (Ver la relación en el anexo adjunto).

Asimismo, la investigación "académica" se ha reducido notablemente, a la par que la Criminología "gubernamental" se ha desarrollado considerablemente: el W.O.D.C. (servicio de investigación del Ministerio de Justicia) cuenta con, al menos, 120 colaboradores, de los cuales el 80% tienen formación en ciencias sociales. El número de juristas-criminólogos se cuenta con los dedos de una mano. Se defienden, anualmente, tres o cuatro tesis de doctorado en Criminología.

Recientemente han aparecido dos nuevos libros: Nuevo Manual de Zwanenburg (general) y de Buikhuizen (criminología socio-biológica). El precio de la matrícula en Holanda es de 85.000 Pts. (1.400 Hfl).

## A N E X O

### PROFESORADO DE CRIMINOLOGIA EN HOLANDA.

UNIVERSIDAD DEL ESTADO DE LEIDEN: Antes, con el Prof. Nagel como director, el Instituto tenía 3 veces más colaboradores que ahora. La investigación bio-social ha provocado mucha resistencia. Esa resistencia fue la razón por la que Buikhuizen, el director siguiente a Nagel, dejase el Instituto (con sólo 5 colaboradores).

UNIVERSIDAD ERASMUS ROTTERDAM: El Prof. Hoefnagels enseña Criminología y Derecho juvenil. El Prof. Fijnaut enseña Criminología y Derecho penal, pero se traslada a la Universidad de Lovaina (1.10.89). El Departamento de Criminología pierde la plaza de profesor de Criminología, y el número de colaboradores ha sido reducido de 10 (con Hulsman) hasta 4. Todavía se continúa la investigación abolicionista empezada por Loek Hulsman, en este momento bajo la responsabilidad de René van Swaningen.

UNIVERSIDAD DEL ESTADO DE UTRECHT: En el instituto POMPE todavía se continúa la integración entre el Derecho Penal y la Criminología según el modelo de la Escuela de Utrecht, con un fuerte acento en el Derecho penal. Hay un profesor (part time) de Criminología - prof. Bovenkerk - con cinco colaboradores. La investigación se ha orientado al tema de la discriminación de extranjeros, mujeres y homosexuales. El Prof. Kelk, experto en derecho penal también es el más importante profesor de Penología en Holanda.

UNIVERSIDAD LIBRE DE AMSTERDAM: Después de la partida del profesor H. Bianchi, la Criminología ha sido integrada con la Sociología del Derecho bajo la dirección del profesor Blankenburg, con su colaborador próximo Dr. H. van den Bunt. Con un grupo de 7 colaboradores llevan a cabo multitud de investigaciones encargadas por los Ministerios.

UNIVERSIDAD DE AMSTERDAM (DEL AYUNTAMIENTO): Después de la partida del profesor J. Van Weringh, la cátedra ha sido reducida a la mitad. La ocupa el profesor E. Lissenberg y tiene dos colaboradores.

UNIVERSIDAD CATOLICA DE NIJMEGEN: Con la partida del profesor Dessaur, la Facultad decidió desdotar la cátedra de Criminología. Jefe de una pequeña sección es el Dr. Zwanenburg. Cuenta solamente con dos o tres colaboradores.

UNIVERSIDAD DEL ESTADO DE GRONINGEN: Aquí el profesor R. Jongman dirige el "Instituto de Criminología" (el único instituto independiente en nuestro país). Tiene diez colaboradores. Es el grupo más importante que prepara investigaciones encargadas por diferentes Ministerios. El Profesor Tulkens enseña penología.

UNIVERSIDAD DE TWENTE (ESCUELA SUPERIOR TECNICA): El Dr. Bruinsma dirige la única sección de Criminología que no depende de la Facultad de Derecho. La sección tiene cuatro colaboradores y está integrada en la Facultad de Ciencias Sociales.

UNIVERSIDAD CATOLICA DE TILBURG: Hay solamente un profesor titular de Criminología, pero el profesor de derecho penal, prof. Groenhuizen, así como el prof. de Derecho público, prof. Hirsch Ballin, tienen un interés muy activo en cursos e investigaciones en el campo de la Política criminal.

UNIVERSIDAD DEL ESTADO DE LIMBURG: Aquí la Criminología es una pequeña empresa existente desde hace cuatro años. Hay solamente un Profesor, con dos colaboradores. A los estudiantes de alto nivel que quieren especializarse se les ofrece, por medio del profesor T. Bottoms, de Cambridge, un año de post-graduado (con alojamiento en Darwin College). El curso básico para juristas del último año se enseña en inglés y forma parte del programa Erasmus.